

Feuille de route de décarbonation de l'industrie cimentière

Novembre 2023

La feuille de route de décarbonation de l'industrie cimentière, émise en mai 2023, présente une stratégie ambitieuse visant à réduire de moitié les émissions de CO₂ d'ici 2030 par rapport à 2015.
Axée sur l'accélération de la décarbonation des processus de production, elle préconise des mesures telles que l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'utilisation d'énergies non fossiles, la réduction de la teneur en clinker, et le déploiement du captage du carbone inhérent à la fabrication du ciment. L'introduction de ciments bas carbone, avec des performances similaires tout en réduisant considérablement l'empreinte environnementale, constitue une avancée majeure dans la transition vers une industrie cimentière plus durable.

- 50 % d'émissions d'ici 2030

Accélération de la décarbonation des process :

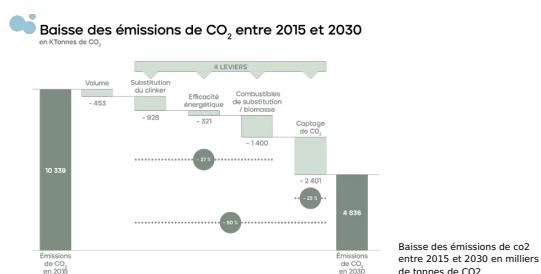
- Amélioration de l'efficacité énergétique des process de production.
- Utilisation d'énergies combustibles non fossiles en valorisant les déchets non recyclables des collectivités et des industries voisines.
- Réduction de la teneur en clinker en produisant des substituts (argile calcinée...).

Objectif - 27 % des émissions de CO₂ par tonne de ciment dès 2030

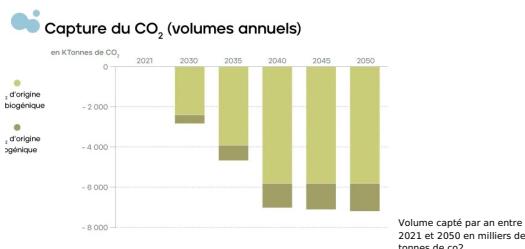
Déploiement du captage du carbone inhérent à la fabrication du ciment (décarbonatation du calcaire).

Objectif - 23 % des émissions de CO₂ par tonne de ciment dès 2030

Ces leviers de réduction visent à atteindre l'objectif de - 50 % d'émissions de CO₂ entre 2015 et 2030 dans le secteur cimentier.



Captage du carbone



Sur les 10 MT de CO₂ actuellement émises par le secteur cimentier, 2/3 sont inhérentes à la fabrication du clinker.

Pour « s'attaquer » à ces émissions, le déploiement des technologies de captage, stockage et valorisation du CO₂ (CCS et CCU) est incontournable.

À terme, en considérant l'ensemble de la chaîne de valeur de la construction (ciment, béton, conception et construction des ouvrages, recyclage...), l'objectif est d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Les ciments bas carbone

Pour réduire l'impact environnemental des ciments, une approche efficace consiste à réduire la teneur en clinker tout en préservant les propriétés mécaniques.

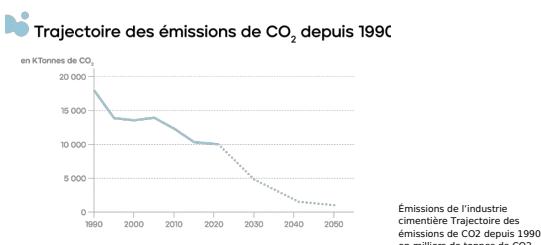
Des programmes de recherches ont conduit au développement et à la mise sur le marché de nouveaux ciments « bas-carbone » normalisés et conformes à la marque NF. Ces ciments sont des mélanges ternaires qui associent au clinker, du calcaire et un autre composant parmi les laitiers, les cendres ou les pouzzolanes. Leur teneur en clinker varie de 50 à 65 % (CEM II/C-M) et de 35 à 50 % (CEM VI).

Ces nouveaux ciments offrent des performances mécaniques et de durabilité analogues aux ciments actuels, tout en réduisant leur empreinte environnementale de 35 à 65 % par rapport au CEM I.

Ces innovations ouvrent la voie à une industrie cimentière moins carbonée, sans compromettre la qualité et la durabilité des constructions.

Accélérer la décarbonation

- 10 MT de CO₂ sont actuellement émises par le secteur du ciment.
- Un ciment décarboné, partie intégrante de la transition écologique, est possible avec la réduction de moitié des émissions du secteur dès 2030, par rapport à 2015.



ORIGINES DES ÉMISSIONS DE CO₂
de CO₂ / tonne de ciment (2022)



Sur les 10 millions de tonnes (MT) de CO₂ émises par le secteur du ciment, les 2/3 sont inhérentes à la fabrication du clinker.

Fichier



Feuille de route de décarbonation

Télécharger



Retrouvez toutes nos publications sur les ciments et bétons sur infociments.fr

Consultez les derniers projets publiés

Accédez à toutes nos archives

Abonnez-vous et garez vos préférences

Soumettez votre projet

Article imprimé le 13/02/2026 © infociments.fr